



CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES

Des milliers de dauphins sont tués illégalement chaque année © WDC

MESSAGE CLÉ

La criminalité liée aux espèces sauvages se classe aux côtés du trafic de drogue, de la traite des êtres humains et du commerce illégal d'armes, comme l'une des activités les plus lucratives finançant le crime organisé et le terrorisme. Elle nuit fortement aux activités légitimes, tels que l'écotourisme ou la chasse durable, qui fournissent des moyens de subsistance à long terme et génèrent des revenus en devises étrangères.

Qu'est-ce que la criminalité liée aux espèces sauvages ?

Les espèces migratrices constituent une composante importante de la faune sauvage. La criminalité liée aux espèces sauvages fait référence à des infractions aux lois et réglementations nationales et internationales visant à protéger les ressources naturelles et à gérer leur utilisation durable. Elle constitue une grave menace pour la survie des animaux migrateurs tels que les oiseaux, les éléphants, les grands félins, les antilopes, les cétacés, les poissons et les tortues marines.

Au niveau international, la criminalité liée aux espèces sauvages comprend les violations des traités intergouvernementaux tels que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui régule l'exportation et l'importation de ces espèces.

Quelques faits et chiffres sur l'abattage illégal des espèces couvertes par la CMS

- > Des dizaines de millions **d'oiseaux** sont probablement tués ou piégés illégalement chaque année dans les pays méditerranéens
- > **Antilope du Tibet ou tchirou (Pantholops hodgsonii)** Les effectifs de cette espèce ont chuté, passant d'environ 1 million dans les années 90 à moins de 75 000 individus, en raison du braconnage pour leur laine de grande valeur appelée *shabtoosh*.
- > **Panthère des neiges (Uncia uncia)** Plus de 40 % de ces félins d'Asie centrale pourraient avoir été braconnés au cours des vingt dernières années pour leur fourrure précieuse.
- > **Éléphant d'Afrique (Loxodonta spp.)** En 2012, plus de 300 éléphants ont été tués par des braconniers au cours d'une seule opération ayant pour objectif le commerce illégal de l'ivoire. Dans l'ensemble, les populations ont été réduites de plus de moitié de 1980 à 1990, passant d'1,3 millions à près de 600 000 individus.
- > **Chameau de Bactriane (Camelus bactrianus)** Les chameaux de Bactriane font l'objet d'une chasse illégale pour la subsistance, pour le sport, et pour réduire la concurrence avec les chameaux domestiques et le bétail vis-à-vis des ressources alimentaires. Avec une population estimée entre 650 et 1000 individus, l'espèce est menacée d'extinction.
- > **L'antilope saïga (Saiga spp.)** La population a chuté de plus de 95 %, passant d'1 million à 50 000 individus au cours de la décennie qui a suivi la dissolution de l'Union soviétique. Le braconnage pour la viande et les cornes a conduit l'espèce vers l'extinction.
- > Dans au moins six des 11 pays côtiers d'Amérique du Sud, de nombreuses communautés consomment régulièrement des produits issus de **cétacés** et de **tortues marines**, ce qui est illégal dans nombre de cas.
- > Six espèces de **tortues marines**, de nombreuses espèces de **petits cétacés**, des dugongs et des lamantins sont utilisés illégalement comme « gibier marin », ce qui menace leur survie à long terme.

Actions de la CMS

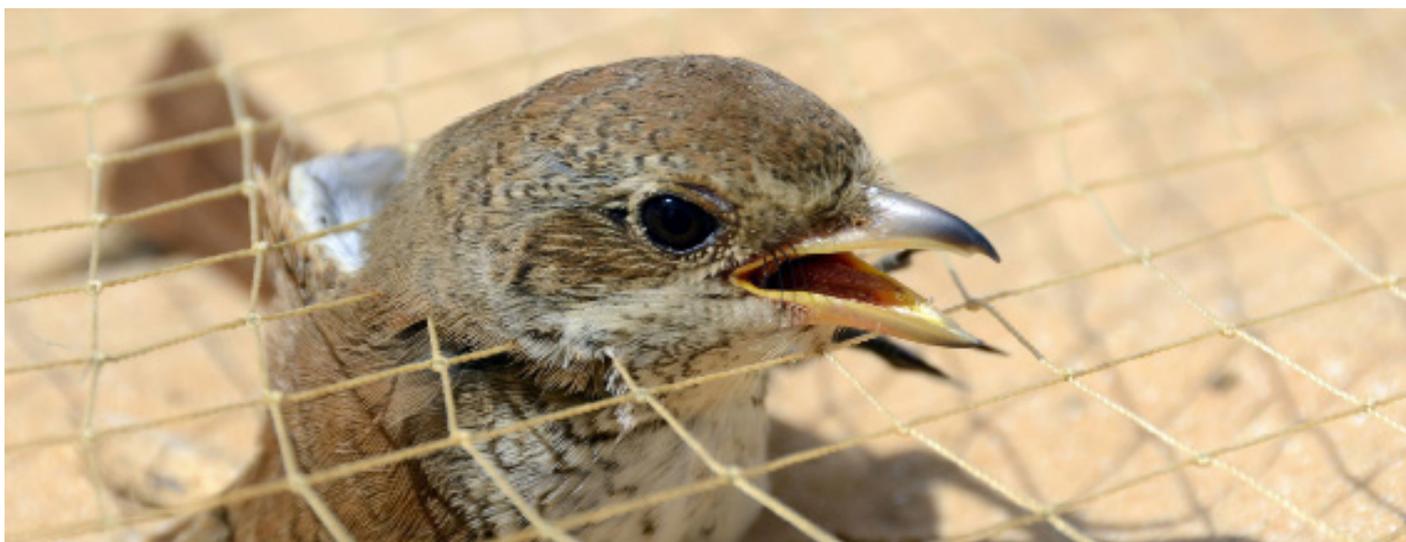
- > Résolution de la COP visant à prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (Res.10.26), établissant un groupe de travail afin d’évaluer l’ampleur du problème et de recommander des mesures pour y remédier ;
- > Résolution de la COP sur les pratiques illégales d’abattage, de prélèvement et de commerce des oiseaux migrateurs (Res.11.16), établissant un groupe de travail intergouvernemental chargé d’examiner les lignes directrices existantes et d’en proposer de nouvelles, le cas échéant ;
- > Résolution de la COP adoptant l’Initiative pour les mammifères d’Asie centrale et son programme de travail associé portant sur 15 espèces (Res.11.24) ;
- > Résolution de la COP sur la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage à l’intérieur et au-delà des frontières (Res.11.31) appelant à une plus grande coopération entre les pays et les agences ;
- > Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020.

Objectifs de la CMS

- > La CMS fournit une plate-forme mondiale pour la conservation des espèces migratrices sauvages et de leurs habitats. Elle rassemble les pays traversés par la faune migratrice et établit le fondement juridique des mesures de conservation.

EXEMPLES DE CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES

- > Le braconnage, tels que la chasse illégale d’espèces intégralement protégées.
- > La capture au filet ou le piégeage non autorisé d’espèces d’oiseaux protégées, pour la consommation ou pour commerce illégal.
- > Le commerce des espèces intégralement protégées.
- > L’empoisonnement, le commerce illicite et la chasse en dehors de la saison légale ou dans les aires protégées.
- > La pratique illégale de l’abattage, l’empoisonnement et la capture d’oiseaux au filet, à la glue ou au collet.
- > L’abattage des dauphins protégés pour une utilisation comme appât pour la pêche, ou de plus en plus pour la consommation en réponse à la baisse des prises de poissons.
- > Le prélèvement de tortues marines et la collecte de leurs œufs pour la consommation, et l’utilisation de leur carapace comme objet ornemental.



Oiseau capturé dans un filet sur la côte égyptienne © Holger Schulz

À propos de la CMS / La CMS en bref

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), également connue sous le nom de Convention de Bonn, œuvre pour la conservation d’une grande diversité d’espèces animales migratrices menacées dans le monde entier, par la négociation et la mise en œuvre d’accords et de plans d’action par espèce. Elle compte 120 États membres.

La CMS collabore avec toutes les parties prenantes pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ainsi que pour traiter tous les autres aspects de la conservation et de la gestion de la faune sauvage.

Instruments de la CMS

Les espèces animales bénéficient d’une protection en vertu de la CMS à travers leur inscription à ses deux annexes et à travers des accords mondiaux ou régionaux ainsi que des plans d’action.

Pour plus d’informations, veuillez contacter :



Secrétariat PNUE/CMS
Campus des Nations Unies
Platz der Vereinten Nationen 1
D-53113 Bonn, Allemagne
Tél : (49 228) 815 24 01/02
Fax : (49 228) 815 2449
E-mail : cms.secretariat@cms.int
www.cms.int

D’autres fiches d’information sont disponibles sous : <http://www.cms.int/en/publications/factsheets>



<https://www.facebook.com/bonnconvention>



<https://www.twitter.com/bonnconvention>